

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/24-156

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 18 septembre 2019 et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu la Décision Municipale en date du 27 décembre 2023, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la pétition en date du 16 mai 2024 par laquelle l'entreprise Bouygues Bâtiment IDF, 1 avenue Eugène Freyssinet à Guyancourt 78061 Saint Quentin en Yvelines Cedex, demande l'autorisation de neutraliser deux emplacements de stationnement, rue du Port Galand à Bourg-la-Reine, du 3 au 14 juin 2024 ;

Considérant que l'entreprise Bouygues Bâtiment IDF doit procéder au ravalement d'un Immeuble sis rue du Port Galand sur la commune de Bagneux et, qu'à cet effet, l'installation d'un échafaudage implique une déviation de la circulation des piétons du trottoir de la commune de Bagneux vers celui de la commune de Bourg-la-Reine ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer le stationnement dans la rue du Port Galand pour la réalisation de deux passages piétons provisoires, pendant la durée du chantier de ravalement du 3 au 14 juin 2024 ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

A R R E T E

Article 1^{er} : le pétitionnaire désigné ci-dessous est autorisé à neutraliser deux emplacements de stationnement pour la réalisation de deux passages piétons provisoires, dans les conditions désignées ci-après :

Coordonnées du pétitionnaire	
Bouygues Bâtiment IDF 1 avenue Eugène Freyssinet - Guyancourt 78061 Saint Quentin en Yvelines Cedex	Pour le compte de l'entreprise IN'LI Tour Ariane – 5 place de la Pyramide 92800 Puteaux
Date(s) de l'occupation du domaine public :	Du 3 au 14 juin 2024
Adresse de l'occupation du domaine public :	<u>Face au n°11 et n°17 Rue du Port Galand, côté commune de Bourg-la-Reine</u>

Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement

Horaires : de 7h30 à 18h00 sans restriction

Circulation des véhicules :

circulation alternée régulée manuellement par un homme trafic en chaussée rétrécie

Limitation de vitesse : à 30 km/h à 10 km/h

Circulation des piétons :

maintenue sur trottoir de Bourg-la-Reine basculée du côté opposé

Circulation des vélos :

maintenue sur piste ou bande cyclable maintenue sur chaussée basculée sur chaussée avec balisage

Stationnement des véhicules :

le stationnement est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route face au n°11 et n°17 Rue du Port Galand, côté commune de Bourg-la-Reine :

sur 15 m de part et d'autre au droit du chantier face au chantier

sur 2 places de stationnement distincts pour la réalisation de deux passages piétons provisoires

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : Droits de voirie

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la Décision Municipale en date du 27 décembre 2023, soit 24,50 € x 12 jours x 2 emplacements = 588 €. A cet effet, le pétitionnaire devra s'acquitter du titre de paiement émis par le service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses dès réception de ce document.

Article 4 : Signalisation

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public par les pétitionnaire dénommés à l'article 1er du présent arrêté et sera entretenue pendant toute la durée de l'opération, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des pétitionnaire dénommés à l'article 1er du présent arrêté, 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 30 mai 2024

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH



Isabelle SPIERS
Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le

10 juin 2024